

CORRIGE

- **Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
COMPTABILITE GESTION DES ORGANISATIONS
EPREUVE E4**

Cas HYDROCONCEPT

PROPOSITION DE BARÈME

DOSSIER 1 : OPERATIONS COMMERCIALES	20	
A. Achat de profilés	9	
Enregistrement des opérations d'achat : - facture : calcul 1 + jeu des comptes 1 (1 ou 0) - transitaire : Montant achat 1 + Montant TVA 1 + jeu des comptes (1 ou 0) - règlement : Montant perte change 2 + jeu des comptes (2 ou 0)		2 points 3 points 4 points
B. Litige commercial	9	
Facture d'avoir à SANIDISTRUBUTION Dont motif de l'avoir (rabais) : 1 Enregistrement de l'avoir : montants 1 + jeu des comptes (1 ou 0) Courrier au client SANIDISTRIBUTION (chèque erroné) - forme : 2 (Expéditeur, destinataire, lieu, date, objet, signature, formule de politesse) - fond : référence au règlement reçu 1 Signaler l'erreur : 1 Demande de nouveau chèque : 1 Respect de l'organisation comptable Dossier 1 (Date, journal, libellé, présence des intitulés des comptes)	2	2 points 2 points 5 points
DOSSIER 2 : SUIVI DES IMMOBILISATIONS	21	
A. Perforeuse électrique	14	
1. Ecriture d'acquisition (Coût 2 et jeu des comptes : 1 ou 0) 2. Distinction amortissement économique – amortissement fiscal 3. Plan d'amortissement (fiscal 2, économique 2, dérogatoire 1) 4. Ecritures de dotation 2005 (1 par écriture) 5. Commentaire sur modification de production		3 points 2 points 5 points 2 points 2 points
B. Thermoformeuse	6	
1. Ecritures d'acquisition (Décomposition : 1, création comptes : 1, reste : 1) 2. Ecriture de dotation 2005 (Montant amortissements composants : 1 x 2 et jeu des comptes : 1) Respect de l'organisation comptable Dossier 2 (Date, journal, libellé, présence des intitulés des comptes)	1	3 points 3 points
DOSSIER 3 : RESULTAT FISCAL ET IS	19	
1. Calcul PV et MV à LT 2. Calcul du résultat fiscal 2005 : Voir corrigé pour détail 3. Calcul de l'IS (IS : 1, contribution : 2) 4. Calcul du montant de la liquidation ((IS : 2, contribution : 2)		3 points 9 points 3 points 4 points
DOSSIER 4 : GESTION DU PERSONNEL	20	
A. Arrêt de maladie	9	
1. Conséquences juridiques de l'arrêt (conséquences 1 + 2 x 1) 2. Conditions du maintien de salaire (1 par condition) 3. Justification retenue pour absence et maintien de salaire (1 + 1) 4. Explication IJSS sur salaire de janvier (subrogation 1 et reversement 1)		3 points 2 points 2 points 2 points
B. Participation	10	
1. Calcul PPI Participation légale 1, PPI : 1) 2. Ecritures de participation (1, 1, 2, 1) 3. Justification du calcul pour Madame Rousseau (366,88 € : 2 et 429,67 € : 1) Respect de l'organisation comptable Dossier 3 (Date, journal, libellé, présence des intitulés des comptes)	1	2 points 5 points 3 points

DOSSIER 1 – OPERATIONS COMMERCIALES (20 POINTS)

A. Achat de profilés (journal des achats) (9 points)

Date	Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			
25/11/2005	6011100 401SUNR	Achat d'aluminium import Fournisseur SUNRISE ALUMINIUM Ltd	Facture SUN - 0972 USD 22 025,50 / 1,2136	18 148,90	18 148,90
27/11/2005	6011100 4456600 401SDVL	Achat d'aluminium import (431,26 + 624,92) TVA déductible /ABS Fournisseur SDV logistique	Facture SN006553 SDV Log. 3 557,18 + 207,01	1 056,18 3 764,19	4 820,37
10/12/2005	401SUNR 6660000 6270000 4456600 5121000	Fournisseur SUNRISE ALUMINIUM Pertes de change Services bancaires et assimilés TVA déductible /ABS Crédit Lyonnais	Règlement facture SUN-0972 18 162,23 – 18 148,90	18 148,90 13,33 363,24 71,20	18 596,67

- facture : calcul 1 + jeu des comptes 1 (1 ou 0)	2 points
- transitaire : Montant achat 1 + Montant TVA 1 + jeu des comptes (1 ou 0)	3 points
- règlement : Montant perte change 2 + jeu des comptes (2 ou 0)	4 points

B. Litige commercial (9 points)

1. Présentation de l'avoir à SANIDISTRIBUTION (2 points)

VOLGA 120/90	Rabais 20% cabine abîmée (1 250 x 98% x 20%)	245,00
	TVA 19,60%	48,02
	A votre crédit	293,02

Facture d'avoir à SANIDISTRUBUTION Dont motif de l'avoir (rabais) : 1	2 points
--	----------

2. Enregistrement de l'avoir (journal des achats) (2 points)

Date	Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			
02/12/2005	7091000 4457100 411SANI	RRR sur ventes de produits finis TVA collectée Client SANI-DISTRIBUTION	Avoir à SANI-DISTRIBUTION	245,00 48,02	293,02

montants 1 + jeu des comptes (1 ou 0)	2 points
---------------------------------------	----------

3. Courrier au client SANIDISTRIBUTION (5 points)

Forme : Expéditeur, destinataire, lieu, date, objet, signature (assistant comptable), formule de politesse.

Fond :

Introduction : accuser réception du chèque N° 564821 reçu le 7 décembre 2005 en règlement de la facture 05115022, déduction faite de l'avoir A5022.

Corps du courrier : chèque erroné, le montant devrait être : $5\,544,24 - 293,02 = 5\,251,22$ €.

Il y a eu inversion de chiffres (justification non exigée).

Conclusion : demander de refaire le chèque.

Courrier au client SANIDISTRIBUTION (chèque erroné) - forme : 2 (Expéditeur, destinataire, lieu, date, objet, signature, formule de politesse) - fond : référence au règlement reçu 1, signaler l'erreur : 1, demande de nouveau chèque : 1	5 points
---	----------

A attribuer sur l'ensemble du dossier 1	
Respect de l'organisation comptable Dossier 2 (Date, journal, libellé, présence des intitulés des comptes)	2

DOSSIER 2 : SUIVI DES IMMOBILISATIONS (21 POINTS)

A. Perforeuse électrique (14 points)

1. Ecriture d'acquisition (journal des opérations diverses) (3 points)

Date	Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			
01/12/2005	2155000 4456200 404KINE	Outillage industriel TVA déductible sur immobilisations Fournisseur KINEMATIK	Facture 4270 KINEMATIK 13 350 + 1 750 + 200 - 300	15 000,00 2 940,00	17 940,00

Coût 2 et jeu des comptes : 1 ou 0

3 points

2. Expliquer pourquoi le plan d'amortissement présenté en annexe D prévoit la distinction entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique. (2 points)

Selon les nouvelles dispositions du PCG relatives aux amortissements, l'amortissement économique évalue la consommation d'avantages attendus. Par contre, l'administration fiscale conserve le droit à l'application de l'amortissement dégressif. Il y a donc divergence et l'amortissement dégressif est traité comme un avantage fiscal (amortissements dérogatoires).

Distinction amortissement économique – amortissement fiscal

2 points

3. Plan d'amortissement (5 points)

Années	Amortissement fiscal	Amortissement économique	Amortissements dérogatoires	
			Dotations	Reprises
2005	15 000 x 31,25% x 1/12	15 000 x 100 / 6 000	250,00	140,63
2006	14 609,37 x 33,1/3%	15 000 x 1 300 / 6 000	3 250,00	1 619,79
2007		15 000 x 2 100 / 6 000	5 250,00	380,21
2008		15 000 x 2 500 / 6 000	6 250,00	1 380,21
	15 000,00		15 000,00	1 760,42

amortissement fiscal 2, amortissement économique 2, amortissement dérogatoire 1

5 points

4. Comptabilisation des dotations (journal des opérations diverses) (2 points)

Date	Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			
31/12/2005	6811000 2815500	Dotations amort. immob. incorp. et corp. Amortissements Outillages industriels	Dotation de l'exercice	250,00	250,00
31/12/2005	6872000 1450000	Dotations provisions réglementées Amortissements dérogatoires	Dotation de l'exercice	140,63	140,63

1 par écriture

2 points

5. Production réelle différente de la production estimée à l'origine (2 points)

Nous sommes dans ce cas face à une modification de l'utilisation prévue du bien. La consommation des avantages économiques est alors différente de ce qu'elle était prévue à l'origine.

Il faut en conséquence modifier le plan d'amortissement de façon prospective, c'est-à-dire pour les années qui restent à courir.

Dans notre cas, on pourra être amené à réviser les quantités totales produites sur 4 ans et/ou la répartition de leur consommation sur les 4 ans.

On peut aussi être amené à réviser la durée totale des avantages économiques attendus en plus ou en moins.

Le nombre de pièces découpées pris en compte dans le plan d'amortissement a été estimé à l'origine. Toute modification de l'utilisation prévue se traduit par une modification du plan d'amortissement.

Il faudra donc estimer la production sur la période restante.

Commentaire sur modification de production

2 points

B. Thermoformeuse (6 points)**1. Ecriture d'acquisition (journal des opérations diverses) (3 points)**

Date	Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			
15/12/2005	2154110	Matériels industriels (structure thermoformeuse)	Facture 5182 PLASTISERV	154 000,00	322 920,00
	2154120	Matériels industriels (moteur)		116 000,00	
	4456200	TVA déductible sur immobilisations		52 920,00	
	404PLAS	Fournisseur PLASTISERV			

Décomposition : 1, création comptes : 1, reste : 1

3 points

2. Comptabilisation des amortissements (journal des opérations diverses) (3 points)

Date	Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			
31/12/2005	6811000	Dotations amort. immob. incorp. et corp.	Dotation de l'exercice	3 058,34	
	2815411	Amort. Matériels industriels (structure)	154 000 x 10 x 0,5 /12		641,67
	2815412	Amort. Matériels industriels (moteur)	116 000 x 50% x 0,5/12		2 416,67

montant amortissement : 1 x 2 et jeu des comptes : 1

3 points

A attribuer sur l'ensemble du dossier 2	
--	--

Respect de l'organisation comptable Dossier 2 (Date, journal, libellé, présence des intitulés des comptes)	1
---	----------

DOSSIER 3 : RÉSULTAT FISCAL ET IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (19 POINTS)

1. Calcul des plus ou moins values nettes 2005 (3 points)

Cession des titres de participation (PEPS) :

$300 \times (30 - 25) = 1\,500$ (PV à LT car titres détenus depuis au moins 2 ans)

$200 \times (30 - 31) = -200$ (MV à CT car titres détenus depuis moins de 2 ans)

Dotation pour dépréciation : il reste 200 titres en portefeuille, donc $200 \times (31 - 29) = 400$ (moins value à LT)

\Rightarrow PV nette LT = $1\,500 - 400 = 1\,100$

\Rightarrow MV nette CT = -200

PV nette à LT : 2 et MV à CT : 1	3 points
---	-----------------

2. Résultat fiscal 2005 (9 points)

Eléments	Réintégrations	Déductions	Justifications et contrôles éventuels
Résultat comptable	1 841 118		
Amortissement non déductible sur véhicule de tourisme	-		RAF sur la Peugeot 406
	4 175		DAP sur l'Espace calculée au-delà du plafond non déductible : $(35\,000 - 18\,300) / 4$
Taxe sur les véhicules de tourisme	4 880		Taxe non déductible de l'IS
Organic 2005	73 142	54 519	Déductible au moment de son exigibilité
Intérêts comptes courants	500		associé non dirigeant : $100\,000 (6,50\% - 5\%) \times 4/12$
Amendes	600		Non déductibles
Allocation pour frais	6 000		Règle du non cumul car non dirigeant
Ecart de conversion actif (1)		1 200	Perte de change latente déductible
Provision pour perte de change (1)	1 200		Provision non déductible constituée en 2005
Plus-value nette à LT 2005		1 100	Voir réponse 1
Moins-value à CT 2005	-	-	RAF
Participation 2004		199 650	Déductible cette année
PPI comptabilisée en 2005	-	-	Normalement déductible
Totaux	1 931 615	256 469	
Résultat fiscal	1 675 146		

(1) $15\,600 \$ / 1,3 = 12\,000 €$ et $15\,600 \$ / 1,4444 = 10\,800 €$ (arrondi à l'€ le plus proche)

Eléments	Réintégrations	Pts	Déductions	Pts
Résultat comptable	1 841 118			
Amortissement non déductible sur véhicule de tourisme :				
- Peugeot 406	-	0,5		
- Renault Espace	4 175	1		
Taxe sur les véhicules de tourisme	4 880	0,5		
Organic 2005	73 142	0,5	54 519	0,5
Intérêts comptes courants	500	1		
Amendes	600	0,5		
Allocation pour frais	6 000	1		
Ecart de conversion actif (1)			1 200	1
Provision pour perte de change (1)	1 200	0,5		
Plus-value nette à LT 2005			1 100	0,5
Moins-value à CT 2005	-		-	0,5
Participation 2004			199 650	0,5
PPI comptabilisée en 2005	-		-	0,5
Totaux	1 931 615		256 469	
Résultat fiscal	1 675 146			

3. IS et contributions (3 points)

Impôt sur les sociétés à 33,1/3%	1 675 146 x 33,1/3%	558 382
Impôt sur les sociétés à 15 %	1 100 x 15 %	165
Total IS 2005		558 547

Contribution additionnelle 1,5% de l'IS brut (taux normal et réduit)	558 547 x 1,5 %	8 378
Contribution sociale 3,3% sur IS brut (1)		-
Total contributions 2005		8 378

(1) abattement de 763 000 euros sur IS brut, contribution sociale non due.

IS : 1, contribution : 2 (1 x 2)	3 points
---	-----------------

4. Liquidation de l'IS au 15/04/2006 (4 points)

Total IS 2005	558 547
Acomptes versés en 2005 (1 276 554 x 33,1/3 %)	425 518
Total IS net à payer	133 029

Contribution 2005	8 378
Versement provisionnel du 15/12/ 2005 (425 518 x 1,5 %)	6 383
Solde de contribution à payer	1 995

IS : 2, contribution : 2	4 points
---------------------------------	-----------------

DOSSIER 4 : GESTION DE PERSONNEL ET PARTICIPATION (20 POINTS)

A. Gestion de l'arrêt maladie d'une salariée (9 points)

1. Conséquences juridiques de l'arrêt de travail et règles à respecter (3 points)

- Arrêt de courte durée → conséquence : suspension du contrat de travail
- Démarches :
 - avertir son employeur dès que possible (en général 48 h)
 - faire parvenir un arrêt de travail justifiant l'arrêt à l'employeur (certificat médical)

Remarque : il est possible d'évoquer l'avis de prolongation d'arrêt de travail si besoin (non exigé).

Suspension contrat : 1, Démarches (1 x 2)	3 points
--	-----------------

2. Conditions pour bénéficier du maintien de salaire pendant son arrêt (2 points)

Les conditions pour bénéficier du maintien de salaire sont les suivantes :

- ancienneté supérieure à un an
- absence constatée dans les conditions prévues par la loi (certificat médical)

Madame CHATEAU remplit les conditions car :

- son ancienneté est supérieure à un an : elle est entrée dans la société le 10/01/1998. Lors de son arrêt, elle a presque 7 ans d'ancienneté
- elle a envoyé un avis d'arrêt de travail à son employeur dans les délais légaux. Cet avis est délivré par un médecin ayant constaté la maladie

Conditions du maintien de salaire (1 par condition)	2 points
--	-----------------

3. Justification de la retenue pour absence et du maintien de salaire pour décembre 2005 (2 points)

Retenue pour absence	$1\ 390 \times 10 / 22 = 631,82$	Mme Château s'est absentée 10 jours sur 22 jours ouvrés
Maintien de salaire	$1\ 390 \times (10 - 3) / 22 = 442,27$	La convention collective prévoit un maintien de salaire avec application d'un délai de carence de 3 jours calendaires.

Justification retenue pour absence et maintien de salaire (1 + 1)	2 points
--	-----------------

4. Expliquer pourquoi les indemnités journalières de Sécurité Sociale nettes sont ajoutées au salaire perçu par Madame CHATEAU au mois de janvier 2006. (2 points)

L'employeur a perçu les IJSS pour le compte de la salariée au titre de la subrogation. Il peut maintenant les reverser à Madame CHATEAU.

Subrogation 1 et reversement 1	2 points
---------------------------------------	-----------------

B. Participation des salariés au résultat 2005 (10 points)

1. Calcul de la PPI 2005 (calculée sur la RSP 2004) (2 points)

Participation conventionnelle = $\frac{3}{4} (B - 5\% C) \times S/VA = 199\ 650$

⇒ $(B - 5\% C) \times S/VA = 266\ 200$

⇒ Participation légale = $\frac{1}{2} \times 266\ 200 = 133\ 100$

⇒ PPI = $50\% (199\ 650 - 133\ 100) = 33\ 275$ (cohérent avec Dossier 3).

Participation légale 1 et PPI : 1
--

2 points

2. Enregistrements relatifs à la participation 2005 (journal des opérations diverses) (5 points)

Date	Compte		Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Numéro	Intitulé			
31/12/2005	6910000 4284000	Participation des salariés Personnel- dettes provisionnées pour RSP	Participation 2005	251 517,78	251 517,78
31/12/2005	6872000 1424000	Dotations provisions réglementées Provision pour investissement		33 275,00	33 275,00
15/05/2006	4284000 4246000 4310000	Personnel- dettes provisionnées pour RSP Participation Réserve spéciale Sécurité sociale (1)	Constitution de la réserve	251 517,78	232 000,00 19 517,78
31/05/2006	4246000 1662000	Participation Réserve spéciale Fonds de participation	affectation des fonds de la RSP	232 000,00	232 000,00

(1) CSG + CRDS : $232\ 000 \times 0,97 \times 0,08$

Dans l'ordre : 1, 1, 2, 1

5 points

3 - Justifier par le calcul le montant attribué à Madame ROUSSEAU (3 points)

Montant total de participation à distribuer		232 000
Montant à distribuer proportionnellement au salaire	$232\ 000 / 2$	116 000
Montant à distribuer proportionnellement au temps de présence	$232\ 000 / 2$	116 000
2,5 fois le plafond de Sécurité Sociale	$30\ 192 * 2,5$	75 480

Vérification des montants pour Madame ROUSSEAU :

- part proportionnelle au salaire = 366,88 € soit : $17\ 609,50 / 5\ 567\ 720 * 116\ 000$,
- le salaire annuel de Madame ROUSSEAU ne dépasse pas 2,5 fois le plafond de SS. Il est donc pris en compte entièrement,
- part proportionnelle au temps = 429,67 € soit : $363/98\ 001 * 116\ 000$.

366,88 € : 2 et 429,67 € : 1

3 points

A attribuer sur l'ensemble du dossier 4	
--	--

Respect de l'organisation comptable Dossier 2 (Date, journal, libellé, présence des intitulés des comptes)	
---	--

1
